

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h00

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET, Pierre BODIN, Sébastien DESFARGES, Florian ESCRIEUT, Gérard LAVIGNE, Nathalie MALIRAT, Thierry MARCHAND, Isabelle REUSSER, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Didier CAZENEUVE (pouvoir à Gisèle BAHURLET), Laurent CHARTOUNI (pouvoir à Muriel AUDIBERT), Anthony DELMAS (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Aimène HACHANI (pouvoir à Thierry MARCHAND),
- **Absentes** : Audrey FABRE, Aline PERQUE CABANIS, Mélanie ROGE MATYKA
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025
2. Budget Annexe d'Assainissement : Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 – Abrogation de la délibération n°20/2024.
3. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits
4. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°2 – Virement de crédits.
5. Budget Annexe d'Assainissement : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables.
6. Budget Principal : Décision modificative n°1 – Virement de crédits.
7. Budget Principal : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables.
8. Groupe scolaire Anne FRANK : Tarification de la restauration scolaire – rentrée 2025/2026.
9. Groupe scolaire Anne FRANK : Tarification de la garderie scolaire – rentrée 2025/2026.
10. Acquisition des parcelles cadastrées ZH44 et ZH96 – VAL DE SAUNE, ZK379, ZK381, et ZK384 – LA GOUFFIE – Demande de subvention au Département de la Haute-Garonne : Réactualisation de la délibération n°22/2024.
11. Acquisition des parcelles cadastrées ZH44 et ZH96 – VAL DE SAUNE, ZK379, ZK381, et ZK384 – LA GOUFFIE – Demande de subvention à l'agence de l'Eau Adour-Garonne : Réactualisation de la délibération n°23/2024.
12. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025

Le compte rendu est adopté à la majorité : POUR :13, CONTRE :0, ABSTENTION :3

2. Budget Annexe d'Assainissement : Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 – Abrogation de la délibération n°20/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°20/2024, le conseil municipal avait été amené à émettre un avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au travers du Syndicat Mixte Réseau 31, dans un contexte rendu obligatoire du fait de la loi. Il informe que le conseil municipal avait émis un avis favorable au transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1^{er} janvier 2026.

Il ressort que depuis son adoption dans la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a fait l'objet de débats nombreux, réguliers et nourris.

Le législateur a très vite perçu les limites du caractère impératif du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes puisqu'il a, d'une part, repoussé l'échéance du transfert au 1^{er} janvier 2026 pour les communes réunissant une minorité de blocage et, d'autres part, en a progressivement assoupli les modalités en prévoyant la possibilité pour les communautés de communes, de déléguer la compétence à des syndicats infracommunautaires.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement supprime le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés pour les communes ne l'ayant pas encore effectué (abrogation de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune), sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés.

Il s'agit de permettre un libre choix en matière d'exercice de la compétence aux communes qui n'ont pas encore transféré ces compétences à leur communauté de communes au moment de la promulgation de la loi.

La commune ayant fait le choix de repousser le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 tout en n'ayant pas été engagée dans des études, convention et protocole visant à préparer ce transfert, ne peut être considérée comme ayant transféré la compétence à la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur l'abrogation de la délibération n°20/2024 pour permettre à la commune de continuer à exercer sa compétence assainissement collectif telle que prévue par la loi du 11 avril 2025.

Pierre BODIN : « Est-ce qu'il y aurait eu une évolution des tarifs avec ce transfert ? »

Florian ESCRIEUT : « Notre commune ayant une tarification les plus basses des communes adhérentes, dans un cadre d'harmonisation des tarifs pour toutes les communes, nous aurions effectivement pu nous attendre à une augmentation des tarifs. »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
POUR : 13, CONTRE: 0, ABSTENTION : 3

- D'abroger, la délibération n°20/2024 portant avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31,
- D'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais de la présente décision,
- D'adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de la légalité.

3. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001-1 : Déficit antérieur reporté	10 923.40 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	10 923.40 €	
D 2158-12-1 : Travaux réseaux / Equipements		26 188.40 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		26 188.40 €
R 001-1 : Excédent antérieur reporté		15 265.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		15 265.00 €

POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3

4. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°2 – Virement de crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 604-1 : Achats d'études, prestations d..	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 706129-1 : Rev agce eau - red mod rés. coll		1 000.00 €
D 706129-1 : Rev agce eau - red mod rés. coll		0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 000.00 €

POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3

5. Budget Annexe d'Assainissement : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeurs des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance d'assainissement pour les années 2018, 2019, 2020, 2023 et 2024 pour un montant total de 292,38 €uros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De prononcer l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables présentées.*

6. Budget Principal : Décision modificative n°1 – Virement de crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21831-215 : Bâtiments Communaux	3 000.00 €	
D 21838-246 : Secrétariat Mairie		6 000.00 €
D 21841-215 : Bâtiments Communaux	3 000.00 €	
D 2188-215 : Bâtiments Communaux	5 000.00 €	
D 2188-258 : Atelier municipal		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000.00 €	11 000.00 €

POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3

7. Budget Principal : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeurs des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance scolaire pour les années 2018, 2020 et 2024 pour un montant total de 473,50 €uros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De prononcer l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables présentées.*

8. Groupe scolaire Anne FRANK : Tarification de la restauration scolaire – rentrée 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

- *les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),*

- ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le service de restauration du SICOVAL annonce une hausse de l'ensemble des tarifs qu'il pratique et va devoir augmenter le prix des repas proposés.

Il est proposé à l'assemblée de porter le prix du repas enfant à 4.40 Euros, le prix du repas adulte à 6.15 Euros et de maintenir la tarification spécifique à 1.50 Euros par enfant, lié par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et qui amène son « panier repas » à la cantine. Ce tarif correspond aux moyens humains et matériels mis au service des élèves concernés et appliqué en cas de PAI « panier repas ».

En effet, lorsqu'il n'est pas permis de mettre en place des repas de substitution par le prestataire de service, il est demandé aux parents de fournir un « panier repas » pour le déjeuner.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix du repas enfant au restaurant scolaire à 4,40 Euros,
- De fixer le prix du repas adulte au restaurant scolaire à 6,15 Euros,
- De maintenir le tarif spécifique « panier repas – PAI » au restaurant scolaire à 1.50 Euros,
- D'appliquer ces changements à compter du 1^{er} septembre 2025

9. Groupe scolaire Anne FRANK : Tarification de la garderie scolaire – rentrée 2025/2026.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 sur la tarification de la garderie scolaire. Il rappelle que les tarifs pratiqués actuellement datent de 2016.

A ce titre, la garderie scolaire municipale fonctionne selon les horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h20 à 8h20	7h20 à 8h20	7h20 à 8h20	7h20 à 8h20	7h20 à 8h20
16h00 à 18h30	15h00 à 18h30	11h30 à 12h30	16h00 à 18h30	16h00 à 18h30

et les tarifications suivantes :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h20 à 8h20 Mercredi de 7h20 à 8h20 et de 11h30 à 12h30
1 € (forfait)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h00 à 18h30		
<u>Montant revenu fiscal de référence de l'année N-1</u> Nombre de parts fiscales (au sens de l'impôt sur le revenu)		Tarifification de 3 enfants et + -30% de dégrèvement-
0 < 5500	1.10 €	0.75 €
5501 < 8000	1.40 €	0.99 €
8001 < 10500	1.70 €	1.16 €
10501 < 13000	1.90 €	1.33 €
13001 < 19000	2.20 €	1.57 €
Supérieur à 19 001	2.50 €	1.74 €
Extérieur hors quotient	3.00 €	-

Le temps du mardi de 15h00 à 16h00 et le temps quotidien d'encadrement du repas de 11h30 à 13h30 ne seront pas facturés.

Toute présence d'un enfant après 18h30 ne pourra qu'être exceptionnelle ou cas de force majeure, et sera facturée au prix forfaitaire de 10 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et susceptibles de révision en fonction de nouveaux éléments de calcul.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2025 de la nouvelle tarification de la garderie scolaire.

10. Acquisition des parcelles cadastrées ZH44 et ZH96 – VAL DE SAUNE, ZK379, ZK381, et ZK384 – LA GOUFFIE – Demande de subvention au Département de la Haute-Garonne : Réactualisation de la délibération n°22/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°22/2024 qui permettait à la commune d'acquérir des parcelles auprès de Messieurs Michel BELINGUIER, Olivier CAPELLE/GASC et la SCA SAINT-MARTIN DE RONSAC d'une contenance globale de 4ha73a31ca.

Suite au changement de surface, en tenant compte du document d'arpentage et des modifications relatives aux surfaces acquises, il y a lieu d'actualiser le prix de vente, en fonction de la dernière surface retenue qui s'élève à 5ha77a21ca et répartie ainsi :

- Parcelles cadastrées ZH44 (3ha40a31ca) et ZH96 (28a97ca) – VAL DE SAUNE, appartenant à Monsieur Michel BELINGUIER, anciennement ZH4 et ZH47,
- Parcelles ZK379 (1ha78a39ca) et ZK381 (12a16ca) – LA GOUFFIE, appartenant à SCA SAINT-MARTIN DE RONSAC, anciennement ZK33 et ZK47,
- Parcelle ZK384 (17a38ca) – LA GOUFFIE, appartenant à Monsieur Olivier CAPELLE/GASC, anciennement ZK34.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles d'une contenance globale de 5ha77a21ca sont situées à proximité ou en aval du lac, de la zone de loisirs et de parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Ces acquisitions permettront de poursuivre à terme et après les travaux de restauration du lac et de la rivière Saune des aménagements qui porteront sur :

- *la mise en valeur des berges et des abords de la rivière Saune, avec la reconstitution de la ripisylve originelle,*
- *la mise en valeur et l'extension de la zone naturelle sur l'ensemble du site, par la création d'un poumon vert avec des plantations et des essences de pays,*
- *restauration de la qualité des eaux de la Saune et de l'environnement écologique environnant,*
- *la poursuite des aménagements à caractères sportifs et de loisirs,*
- *le développement de chemins de promenade...*

La commune détient une promesse unilatérale d'achat préférentiel pour un montant de 81 000,00 € TTC, non compris les frais et honoraires de notaire, géomètre, les indemnités diverses etc., qui peuvent être estimés à 15 000 € TTC.

Ces acquisitions de parcelles bénéficient de l'apport et de l'expertise en la matière de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie.

Cette prestation de service est évaluée à 5 400,00 € TTC.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'acquérir les parcelles cadastrées ZH44 (3ha40a31ca) et ZH96 (28a97ca) – VAL DE SAUNE, appartenant à Monsieur Michel BELINGUIER, anciennement ZH4 et ZH47, les parcelles ZK379 (1ha78a39ca) et ZK381 (12a16ca) – LA GOUFFIE, appartenant à SCA SAINT-MARTIN DE RONSAC, anciennement ZK33 et ZK47, la parcelle ZK384 (17a38ca) – LA GOUFFIE, appartenant à Monsieur Olivier CAPELLE/GASC, anciennement ZK34, d'une contenance globale de 5ha77a21ca,*
- *De dire que les conditions de la vente sont satisfaisantes, et autorise la poursuite de la réalisation des acquisitions,*
- *D'approuver le prix d'acquisition des parcelles à la somme de 81 000,00 € TTC, la prestation de service SAFER Occitanie de 5 400,00 € TTC, ainsi que les divers frais, honoraires et indemnités estimés à 15 000 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,*
- *De prélever les crédits nécessaires sur le budget communal 2025 – opération n°290,*
- *De solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement.*

11. Acquisition des parcelles cadastrées ZH44 et ZH96 – VAL DE SAUNE, ZK379, ZK381, et ZK384 – LA GOUFFIE – Demande de subvention à l'agence de l'Eau Adour-Garonne : Réactualisation de la délibération n°23/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°22/2024 qui permettait à la commune d'acquérir des parcelles auprès de Messieurs Michel BELINGUIER, Olivier CAPELLE/GASC et la SCA SAINT-MARTIN DE RONSAC d'une contenance globale de 4ha73a31ca.

Suite au changement de surface, en tenant compte du document d'arpentage et des modifications relatives aux surfaces acquises, il y a lieu d'actualiser le prix de vente, en fonction de la dernière surface retenue qui s'élève à 5ha77a21ca et répartie ainsi :

- *Parcelles cadastrées ZH44 (3ha40a31ca) et ZH96 (28a97ca) – VAL DE SAUNE, appartenant à Monsieur Michel BELINGUIER, anciennement ZH4 et ZH47,*
- *Parcelles ZK379 (1ha78a39ca) et ZK381 (12a16ca) – LA GOUFFIE, appartenant à SCA SAINT-MARTIN DE RONSAC, anciennement ZK33 et ZK47,*
- *Parcelle ZK384 (17a38ca) – LA GOUFFIE, appartenant à Monsieur Olivier CAPELLE/GASC, anciennement ZK34.*

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles d'une contenance globale de 5ha77a21ca sont situées à proximité ou en aval du lac, de la zone de loisirs et de parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Ces acquisitions permettront de poursuivre à terme et après les travaux de restauration du lac et de la rivière Saune des aménagements qui porteront sur :

- *la mise en valeur des berges et des abords de la rivière Saune, avec la reconstitution de la ripisylve originelle,*
- *la mise en valeur et l'extension de la zone naturelle sur l'ensemble du site, par la création d'un poumon vert avec des plantations et des essences de pays,*
- *restauration de la qualité des eaux de la Saune et de l'environnement écologique environnant,*
- *la poursuite des aménagements à caractères sportifs et de loisirs,*
- *le développement de chemins de promenade...*

La commune détient une promesse unilatérale d'achat préférentiel pour un montant de 81 000,00 € TTC, non compris les frais et honoraires de notaire, géomètre, les indemnités diverses etc., qui peuvent être estimés à 15 000 € TTC.

Ces acquisitions de parcelles bénéficient de l'apport et de l'expertise en la matière de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie.

Cette prestation de service est évaluée à 5 400,00 € TTC.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'acquérir les parcelles cadastrées ZH44 (3ha40a31ca) et ZH96 (28a97ca) – VAL DE SAUNE, appartenant à Monsieur Michel BELINGUIER, anciennement ZH4 et ZH47, les parcelles ZK379 (1ha78a39ca) et ZK381 (12a16ca) – LA GOUFFIE, appartenant à SCA SAINT-MARTIN DE RONSAC, anciennement ZK33 et ZK47, la parcelle ZK384 (17a38ca) – LA GOUFFIE, appartenant à Monsieur Olivier CAPELLE/GASC, anciennement ZK34, d'une contenance globale de 5ha77a21ca,*
- *De dire que les conditions de la vente sont satisfaisantes, et autorise la poursuite de la réalisation des acquisitions,*
- *D'approuver le prix d'acquisition des parcelles à la somme de 81 000,00 € TTC, la prestation de service SAFER Occitanie de 5 400,00 € TTC, ainsi que les divers frais, honoraires et indemnités estimés à 15 000 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,*
- *De prélever les crédits nécessaires sur le budget communal 2025 – opération n°290,*
- *De solliciter l'aide financière de l'agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de cet investissement.*

12. Questions diverses

Sans objet

Informations générales :

- *Une épreuve de cyclotourisme s'arrêtera sur notre commune début juillet ainsi que la 11ème étape du Tour de France qui passera par Sainte-Foy d'Aigrefeuille le 16 juillet.*
- *Une collecte de sang par l'Etablissement Français du Sang aura lieu le 30 juillet de 15h à 19h à la salle des fêtes.*
- *Le cinéma Studio 7 fait face à des difficultés financières nous a envoyé un courrier pour solliciter une subvention.*
- *Demande d'ajustement du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes avant la première élection : accord de tous les élus présents.*

Le Maire lève la séance à 20h30.